



Séance plénière du 8 octobre 2008

DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2008

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis du Bureau,

Monsieur Bernard DUBOIS, rapporteur entendu ;

DELIBERE

La présente décision modificative est d'ampleur plus modeste que la DM1 examinée en juin ; elle augmente le budget régional de 9,9 M€ contre 21 pour la DM1, soit moins de 1 % du budget primitif. Le budget régional s'établit désormais à 1 225 M€ et 1 025 M€ si l'on exclut les 200 M€ inscrits en dépenses et en recettes pour gérer la trésorerie.

La DM2 pour 2007 avait conduit à réduire le budget régional.

Cette décision modificative intervient dans une période particulièrement incertaine quant au contexte économique et financier. Elle procède largement à des ajustements et à des régulations tant en AP, AE qu'en CP et en recettes.

Le tableau annexé fait apparaître les mouvements « réels » en dépenses et en recettes. Le CESR appellera l'attention sur les points qui lui apparaissent les plus notables.

Les recettes fortement augmentées par les cartes grises

Le produit des cartes grises est proposé en progression de 4,315 M€ (+ 6 % par rapport au budget primitif) compte tenu du constat des encaissements en juillet. Déjà le compte administratif 2007 constatait, en juin dernier, une bonne tenue des immatriculations, surtout dues aux véhicules d'occasion ; pour le 1^{er} semestre, c'est le marché du neuf qui semble particulièrement dynamique. La situation économique actuelle ne va-t-elle pas freiner cet élan ?

Le 2^{ème} poste de recettes supplémentaires est lié à l'ajustement de la taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage (+2,662 M€), auquel s'ajoutent 0,655 M€ de réajustement du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage.

Un million d'euros de recettes s'ajoutent au budget des lycées, principalement au titre du prélèvement issu de la loi du 13 août 2004 sur la restauration et les hébergements (ex : FARPI ?).

Grâce au volontarisme de la Région dans le domaine sanitaire et social, une convention cadre a été signée en juillet avec le secrétariat d'Etat à la Solidarité pour mettre en place des actions expérimentales en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes ; ce partenariat se traduit financièrement pour 2008 par une dotation de 0,815 M€ issus de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le budget primitif avait surévalué la contribution que la Région aurait à verser au titre du plafonnement de la taxe professionnelle, ce qui se traduit, comptablement, par une recette de 231 000€

Des dépenses supplémentaires principalement pour l'éducation – formation

Les crédits de paiement nouveaux concernent très majoritairement l'investissement dans les établissements de formation :

- Lycée agricole du Cher au Subdray (4M€)
 - CFA de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire (1,9 M€)
 - Institut de formations paramédicales d'Orléans
 - AFPA
- Le secteur de la culture voit ses crédits de paiement augmenter de 1,165 M€ dont 750 000 € pour des opérations de développement local sur lesquelles aucune indication n'est fournie alors même que cette augmentation représente 50 % des crédits de paiement inscrits au budget après DM1. Cette absence d'information interroge d'autant plus que les détails sont fournis pour les autres programmes culturels.
 - Au titre des transports, la DM2 fait apparaître un besoin de 543 000€ pour solder la convention TER 2007 ; le CESR souhaiterait être régulièrement informé notamment, pour sa commission « Aménagement de l'espace », des résultats de la convention Région/SNCF.

Les 600 000€ de charge supplémentaire pour la Région Centre « au titre de l'échange de matériel entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre » ont interpellé le CESR ; la réponse a été fournie à l'issue des commissions par les services de la Région : cette dépense est issue de la convention qui lie les deux Régions pour les circulations TER sur la ligne Nantes- Tours qui se font sans changement de matériel entre les deux territoires. Les Pays de la Loire ayant acquis de nouveaux matériels, ceux-ci viennent en substitution de matériels Corail, propriété de la SNCF et utilisés par la Région Centre et induisent des compensations pour notre collectivité. A contrario, le parc Corail utilisé par le TER Centre sera réduit.

Le CESR s'interroge sur l'impact à attendre de la création d'un Espace TER Centre à Paris Montparnasse

- Enfin, le CESR note l'augmentation des intérêts et des frais financiers liés aux emprunts en raison de la détérioration des marchés financiers et de l'augmentation des taux d'intérêt ; elle représente 800 000€ Un premier ajustement ayant déjà eu lieu lors de la DM1, la charge de la dette passe de 18,4 M€ au BP à 20,2 M€ après la DM2.

Des autorisations de programme dont certains posent questions.

La DM2 donne l'occasion de clôturer et de « peigner » les autorisations de programmes et d'engagement mais aussi d'en créer pour des opérations nouvelles et non encore inscrites bien que décidées.

Il en est ainsi pour la SEM d'aménagement de l'aéroport de Châteauroux- Centre, en conformité avec le rapport adopté en mars dernier et qu'avait soutenu le CESR. C'est aussi le cas pour diverses opérations au titre des conventions Région- Départements.

Le CESR se félicite du succès de l'appel à projets en faveur du développement de la recherche, même s'il aurait apprécié des informations plus précises sur les projets présentés et sélectionnés ; cette situation justifie d'une AP supplémentaire de 770 000 €

Les AP relatives au contrat d'agglomération de Tours et au Pays chartrain sont abondées respectivement de 880 000 € et 170 000 €. Pour ce dernier, l'abondement résulte de l'adhésion de 4 communes au Pays ; conformément au règlement de la 3^{ème} génération de contrats territoriaux, la dotation est « ajustée pour tenir compte des variations de population liées aux évolutions du périmètre... » ; les pays dont sont issues lesdites communes devraient voir parallèlement diminuer leur enveloppe, ce qui n'est pas inscrit ou pris en compte dans la DM2.

Pour l'agglomération de Tours, l'augmentation de la dotation est uniquement due à l'évolution de la population depuis le recensement de 1999, sans changement de périmètre... Cet abondement n'apparaît pas conforme au règlement adopté par la Région elle-même et porte en germe des demandes récurrentes de « rallonges » en fonction des résultats des recensements. A contrario, l'Exécutif envisage-t-il de diminuer la dotation en cas de baisse de la population ?

La DM permet d'avoir connaissance de la création d'un nouveau dispositif en faveur de la gestion de l'eau : les contrats Eau Centre remplacent les contrats de bassin ; mais qu'en est-il en termes de contenu ?

-o-O-o-

Bien que relativement modeste, la DM2 permet de s'interroger sur la mise en œuvre de certaines politiques ou de certaines actions et est marquée par les incertitudes ou les difficultés d'évaluation des recettes ainsi que par l'impact de l'évolution des marchés financiers.

Xavier BEULIN

Répartition des crédits de paiement par domaine

DOMAINE	DEPENSES	RECETTES
Formation professionnelle ⁽¹⁾	+ 150	
Apprentissage	+ 1 900	+ 655
Enseignement lycées	+ 4 240	+ 1 001
Formation sanitaire et sociale	+ 540	+ 815
Enseignement supérieur	- 41	
Culture	+ 1 165	- 110
Sports	+ 235	
Transports déplacement	+ 944	
Innovation		+ 195
Europe		+ 540
Total	+ 9 133	+ 3 096
Total Moyens généraux	+ 760	+ 6 796
Transfert fonctionnement → innovation	- 40	
Fiscalité directe (TP)		+ 231
Cartes grises		+ 4 314
Taxe add taxe apprentis		+ 2 662
Recettes formation pro et apprent.		- 497
Charge de la dette		
Produits de cession	+ 800	+ 86
Total	+ 9 893	+ 9 892

⁽¹⁾ Au profit des demandeurs d'emploi